

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 000734/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX- MONT- BLANC

NOMBRE DE MEMBRES DU
BUREAU EXECUTIF : 14

DECISION DU BUREAU EXECUTIF DU 6 MARS 2018

Présents: 10
Quorum : 8

Étaient présents : FOURNIER Eric, DESAILLOUD Maurice, EVRARD Nicolas, VALLAS Jérémy, FLEURY Marie-Noëlle, PAYOT Michel, BARBIER Luc, PLAUD Yvonick, JEANDIDIER André, BOUCHARD Patrick.

Absent(e)s : SLEMETT Pierre, TERMOZ Aurore, CHOUPIN Emilie, BURNET Gérard, BURNET Jean-Claude

Objet : Transports Urbains : Règles d'accès au pôle multimodal - Chamonix Sud

VU l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

VU la délibération du conseil communautaire du 22 avril 2014 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau exécutif,

Il est rappelé que la Loi Macron du 6 août 2015 a libéralisé le transport régulier interurbain de voyageurs par autocar. Dans ce cadre elle a élargi les compétences de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAFER) aux activités routières. L'Autorité concourt à l'exercice d'une concurrence effective au bénéfice des usagers des services de transport notamment en contrôlant le respect des règles d'accès aux gares routières et autres aménagements routiers.

Il est rappelé que par décision en date du 29 septembre 2015, dans le cadre du regroupement des offres interurbaines sur Chamonix Sud et dans le cadre de la DSP transports urbains, les membres du Bureau Exécutif ont validé un règlement intérieur du pôle multimodal afin d'organiser l'accueil et la gestion du site avec la mise en place d'une redevance de quai ainsi que les modalités de vente de titre dans les conditions proposées.

Les exploitants des aménagements de transport routier soumis à régulation sont tenus aujourd'hui d'édicter des règles d'accès. Ces règles doivent respecter certains principes fixés par le code des transports (transparence, non-discrimination) et précisés par l'ARAFER.

Il convient donc d'élaborer ce règlement d'accès entre la Communauté de Communes Vallée de Chamonix, considérée comme « exploitant final », et le délégataire Mont-Blanc Bus désigné comme « exploitant quotidien ».

Les membres du Bureau Exécutif prennent connaissance des règles d'accès pour accueillir sur le pôle multimodal l'ensemble des lignes de transports public interurbain après autorisation donnée par l'exploitant final sous la forme d'une contractualisation.

Au cours du débat, il est rappelé que les transports urbains, sont strictement réservées aux seuls véhicules de transports publics ; en aucun cas ces voies ne peuvent être empruntées par les petits bus de transport de personnes organisant des voyages privés. Un rappel réglementaire sera effectué en ce sens auprès de ces transporteurs.

LE BUREAU EXECUTIF
à l'unanimité,

- **VALIDE** les termes du règlement d'accès au pôle multimodal tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au dossier

Fait à CHAMONIX-MONT-BLANC,
le 21 MARS 2018

Le Président,
Eric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :